



Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue à Hudson le jeudi 10 septembre 2015, à 19 h, dans les locaux de la Maison Halcro au 539 rue Main, Hudson, à laquelle sont présents:

Présent: Deborah Woodhead, conseillère et présidente, Nicole Durand, conseillère
Miriam Tabori
Chloé Hutchison
Frank Hicks
Timothy Mathieu

Invités et présents : Monsieur le Maire Ed Prevost, Nathalie Lavoie, directrice du service de l'urbanisme

Convoqués et absents : Philip Avis

Invité et absent :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2015 a été soumis aux membres. Il est proposé et résolu à l'unanimité qu'il soit adopté tel que présenté avec la remarque suivante :

- Dans le but d'éviter tout malentendu futur, une copie de la version définitive du procès-verbal sera distribuée une dernière fois à tous les membres présents à ladite rencontre pour toute correction ou tout ajustement de dernière minute. Seulement lorsque tous les membres présents du CCU ont convenu du contenu final du procès-verbal que ce dernier sera présenté au caucus puis traduit.
- Le procès-verbal des réunions du CCU ne sera pas présenté aux séances publiques du Conseil municipal sans qu'il n'ait été préalablement approuvé par les membres du CCU présents à la réunion.

Adopté à l'unanimité

2. 637 rue Main – plans finaux pour le projet Le Nichoir

ATTENDU QUE les plans finaux pour le projet Le Nichoir ont été reçus;

ATTENDU QUE le quorum n'est pas atteint puisque deux (2) membres se sont récusés dès le début de ce projet et qu'un (1) membre est absent de la réunion;

PAR CONSÉQUENT une réunion spéciale aura lieu la semaine prochaine afin que les recommandations puissent être faites pour éviter tout retard dans le démarrage des travaux de construction.

3. 875 rue Main – demande d'autorisation auprès de la CPTAQ

ATTENDU QU'au moment où le garage fut construit les lots étaient déjà subdivisés;

ATTENDU QU'à cette époque aucun plan d'arpenteur indiquant une construction futur n'était requis par le Règlement municipal. En conséquence, le garage chevauche la ligne de lots séparant les deux (2) lots;

ATTENDU QUE pour corriger cette non-conformité, une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ est nécessaire pour modifier la forme du lot;

PAR CONSÉQUENT il est dûment **proposé** et résolu à l'unanimité que le Comité consultatif d'urbanisme **recommande** l'approbation d'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour calibrer la dimension du lot pour qu'il puisse se conformer au règlement municipal de zonage en vigueur.

Adopté à l'unanimité



4. **93 rue Cameron – nouvelle enseigne**

ATTENDU qu'une demande a été reçue pour une nouvelle enseigne au 93 rue Cameron;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans une zone à usage mixte, pas une zone commerciale, mais en raison de droits acquis, il peut y avoir une enseigne commerciale;

PAR CONSÉQUENT il est dûment **proposé** et résolu à l'unanimité que le Comité consultatif d'urbanisme **recommande** l'approbation de l'enseigne avec les conditions et recommandations suivantes:

Conditions :

- L'enseigne doit être réduite avec une hauteur maximale de 30" tout en conservant les rapports de la largeur à la hauteur telle que présentée;
- L'ornement décoratif autour du texte sera le pourtour de découpe du panneau pour lui donner une meilleure articulation et pour mieux s'agencer à la bâtisse ainsi qu'aux autres enseignes;
- L'enseigne devrait s'aligner avec la fenêtre;
- La bordure et les lettres seront en relief;
- L'enseigne existante sur la porte doit être enlevée puisque deux (2) enseignes ne sont pas autorisées sur un même bâtiment.

Recommandations:

- La description complète des services offerts par le commerce encombre l'enseigne proposée. Cette information complémentaire doit être supprimée ou raccourci pour le pas surcharger visuellement l'enseigne;
- L'enseigne aura un arrière-plan texturé, tels le bois ou le stuc, comme on retrouve sur d'autres enseignes commerciales locales.

Adopté à l'unanimité

5. **472B rue Main – nouvelle enseigne**

ATTENDU qu'une demande a été reçue pour une nouvelle enseigne au 472B rue Main;

ATTENDU QUE le propriétaire propose de réutiliser une enseigne de l'emplacement précédent du magasin;

ATTENDU QUE l'option 2, la plus compacte des deux (2) enseignes, est retenue;

ATTENDU QUE l'enseigne respecte le caractère des autres enseignes commerciales au cœur du village sur la rue Main;

ATTENDU QUE l'enseigne est plutôt grande pour cet emplacement, mais étant une enseigne réutilisée, elle est acceptée;

PAR CONSÉQUENT, est dûment **proposé** et résolu à l'unanimité que le Comité consultatif d'urbanisme **recommande** l'approbation de cette enseigne avec la recommandation suivante :

- L'enseigne sera centrée horizontalement entre le parement vertical de la section proposée et soulevée pour que le dessus des lettres Source s'aligne avec la base du fronton de la vitrine à droite.

Adopté à l'unanimité

6. **Discussion de l'aire TOD**

Une discussion informelle s'ensuit concernant cet article.

7. **Discussion sur le plan de conservation**

Une discussion informelle s'ensuit concernant cet article.



8. **Divers**

Comme indiqué par la présidente du comité, une discussion aura lieu sur la modification nécessaire au règlement sur le contrôle architectural N° 406 lors de la prochaine réunion.

9. **Ajournement de la séance: date de la prochaine réunion**

Ayant discuté de tous les sujets à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 30.
Prochaine rencontre le 10 septembre 2015 à 19 h.